



Séance du Conseil général du 11 novembre 2019 à 20h00
au Polymatou (collège de Bevaix)

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.
3. Correspondance.
4. Nomination d'un membre à la commission des forêts et des rives, en remplacement de Mme Marie-Hélène Kohler, démissionnaire.
5. Nomination d'un membre à la commission provisoire des relations publiques, en remplacement de Mme Marie-Hélène Kohler, démissionnaire.
6. Nomination d'un-e représentant-e au Conseil régional du Cercle scolaire des Cerisiers, en remplacement de Mme Marie-Hélène Kohler, démissionnaire.
7. Nomination d'un membre à la commission de l'aménagement du territoire et des transports, en remplacement de M. Arvind Shah, démissionnaire.
8. Nomination d'un représentant au comité de l'association de la Maison des jeunes, en remplacement de M. Arvind Shah, démissionnaire.
9. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 180'000.- pour le remplacement du tracteur forestier.
10. Motion du groupe PLR : « Projet de développement économique de l'ancien Hôpital de la Béroche ».
11. Motion du groupe PLR : « Demande d'étude d'implantation d'une ferme solaire sur la couverture de l'autoroute A5 à travers le village de Bevaix ».
12. Motion transpartisane : « Les enfants – au cœur de notre commune – une place de jeux dans chaque village ».
13. Informations du Conseil communal.
14. Résolutions, interpellations et questions écrites.

La séance est publique.

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 23 octobre 2019



Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 **à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix**

Ordre du jour

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 26 août 2019.
3. Correspondance.
4. Nomination d'un membre à la commission des naturalisations et agrégations en remplacement de Mme Aline Gaudichon-Sengstag, démissionnaire.
5. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de M. Thierry Pittet, élu au Conseil communal.
6. Demande de crédit de Fr. 75'000.- relative au remplacement partiel et à l'acquisition d'illuminations de Noël.
7. Demande de crédit complémentaire d'engagement et budgétaire de Fr. 498'300.- pour la réfection de la rue de la Gare sud et du chemin des Prés à Bevaix.
8. Demande de crédit supplémentaire de Fr. 80'000.- pour les subventions « abonnement Onde Verte junior ».
9. Rapport du Conseil communal concernant les guichets d'accueil à la population.
10. Rapport du Conseil communal relatif aux élections communales du 14 juin 2020 et à la date de fin de la législature.
11. a) Réponse du Conseil communal à la motion du groupe des Verts « Evacuation des eaux usées à la buvette de la Pointe du Grain ».
b) Réponse du Conseil communal à la motion du groupe des Verts « Energies renouvelables à la Pointe-du-Grain ».
12. Informations du Conseil communal.
13. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la 5^{ème} séance de l'année et souhaite la bienvenue à chacun.

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 36 membres.

Excusés : Brunner Olivier (PLR), Junod Jean-Claude (PLR), Glardon Aldo (Groupement LGB), Guyot Yves (Groupement LGB), Noirat Sylvie (Verts).

Mme M. Tenot Nicati, avant de redéfinir l'ordre du jour, passe la parole au Conseil communal.

M. G. Bertschi tient à intervenir au nom du Conseil communal, avant que le législatif ne se prononce sur une modification de l'ordre du jour, sur ce qui constitue le principe de l'urgence et de ses effets : « Il faut se pencher sur la nécessité de l'urgence. L'urgence ne se justifie que si une situation critique l'exige. Et que simultanément une décision immédiate sanctionnée par un arrêté communal est nécessaire. Et que, à défaut de cette décision, cela entraîne des conséquences dommageables pour la commune. C'est le cas de la demande de crédit du Conseil communal concernant la subvention des transports publics pour les jeunes. Le budget accordé est à ce jour dépassé et, sans une décision de votre part ce soir par un arrêté, l'octroi de RailChecks ne sera plus possible dès demain matin.

Autre problème de l'utilisation d'un cas d'urgence, un objet présenté quelques jours avant la séance du Conseil général n'aura pas pu être discuté et débattu au sein des partis, ce qui, vous l'avouerez, n'est pas souhaitable. Ne serait-ce que pour cette raison, à chaque fois que l'urgence est invoquée il convient de se poser la bonne question, à savoir, est-ce que c'est vraiment urgent ? Est-ce que cela nécessite une décision immédiate ?

Ces quelques considérations portaient sur la notion d'urgence en général. Venons-en maintenant à la notion d'urgence pour une motion. Pour cela, il faut s'en référer à l'art. 43 de notre règlement communal et rappeler que feu son alinéa 5 portant sur la motion urgente a été refusé par le service des communes et par l'Etat, et que ce dernier en a demandé la suppression pure et simple. Votre autorité a validé cette suppression par son vote lors de la séance du Conseil général du 11 mars 2019. Dès lors, quel que soit le degré d'urgence d'une motion, et j'insiste sur le « quel que soit le degré d'urgence » le règlement communal est clair, il faut s'en référer à l'al. 4 pour son traitement. Cet alinéa précise : « Toute motion ou proposition prise en considération est renvoyée au Conseil communal pour examen et rapport dans une prochaine séance, mais au plus tard dans un délai d'une année ». Si le délai d'une année pour répondre à la motion est utilisé, quelle est l'urgence ? Cette disposition rend donc très relative la notion d'urgence pour une motion. A plus forte raison lorsque deux séances du Conseil général se suivent dans un intervalle de six semaines seulement.

J'espère que ces quelques considérations vous permettront de décider de la suite des débats en toute connaissance de cause. Merci de votre attention. »

M. T. Egger dit que le législatif a reçu un rapport urgent du Conseil communal concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 80'000.- pour les subventions Onde Verte junior. L'exécutif désire ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. A. Béguin désire retirer deux points à l'ordre du jour : le point 6 pour une nomination au Syndicat des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois en remplacement de Mme Sera Pantillon. Ce syndicat a été remplacé par le Syndicat de la sécurité civile du Littoral, et le représentant de la commune au sein du Conseil intercommunal est le chef du dicastère de la sécurité. En l'occurrence, comme il siège lui-même au comité exécutif, c'est son suppléant qui le remplacera, M. Tom Egger.

Le second point – numéro 7 - qu'il désire retirer est l'adoption du règlement communal de police. De nombreux amendements sont annoncés et il est préférable qu'ils soient discutés calmement au sein de la commission des règlements et que ce règlement soit proposé à nouveau lors de la prochaine séance de Conseil général.

Mme M. Tenot Nicati passe au vote les rajouts à l'ordre du jour, selon l'art. 39 du règlement général de commune.

Le rajout concernant la demande de crédit pour les subventions Onde Verte junior ne suscite aucun commentaire et est accepté à l'unanimité. La demande sera donc portée à l'ordre du jour.

Mme M. Tenot Nicati propose de voter l'urgence des motions PLR qui ont été inscrites à l'ordre du jour. Elle demande au groupe PLR de bien vouloir définir en quoi il y a urgence

pour que le projet de développement économique de l'ancien hôpital de la Béroche soit proposé ce soir. Elle donnera également la parole aux autres groupes qui voudraient intervenir.

M. J. Fehlbaum explique que le groupe PLR ayant eu vent d'une éventuelle prise de contact avec les autorités cantonales, il a demandé à assortir cette motion d'urgence car c'est le seul moyen de pouvoir discuter de ce point durant la séance. Cela ne remet pas en question le délai d'une année durant lequel le Conseil communal devrait donner une réponse à cette motion. C'est la seule utilité réelle et il pense que des tractations sont peut-être en cours et devraient permettre au Conseil communal de rencontrer les autorités cantonales avant la fin de l'année.

L'intervention de M. Fehlbaum est valable pour les deux motions.

M. A. Shah annonce que le groupe des Verts n'est pas d'accord avec l'urgence de la motion du groupe PLR demandant l'étude de l'implantation d'une ferme solaire. Il prie le groupe PLR d'en justifier l'urgence.

M. J. Fehlbaum précise que, pour cette seconde motion, le PLR a cru comprendre que dans le message véhiculé essentiellement par le parti de M. Shah, il y avait une certaine urgence climatique qui pouvait être associée à cette motion. Il constate que ce n'est pas le cas et est prêt à en retirer l'urgence.

M. G. Bertschi s'exprime sur la première motion du PLR. Deux choses sont essentielles, la première est que l'hôpital de la Béroche appartient pour le moment à HNE. L'Etat a dit qu'il pensait s'en rendre acquéreur. Le terrain sur lequel il est situé donne droit à un droit de superficie détenu par le Conseil de fondation. La commune ne détient rien et a eu effectivement il y a environ un an une discussion avec le Conseil d'Etat sur l'avenir de ce bâtiment, mais elle a été consultée à bien plaisir.

La seconde chose à savoir est que le Conseil communal rencontre le Conseil d'Etat le 22 octobre prochain. Bien avant le dépôt de cette motion, l'exécutif a porté ce point à l'ordre du jour de cette séance. Il est ouvert à toutes les possibilités pour cet hôpital et des discussions auront lieu. La première chose à faire est de savoir si l'Etat a acquis ce bâtiment et, si ce n'est pas le cas, quand il pense l'acquérir. Une fois tous ces renseignements pris, le Conseil communal pourra revenir devant le Conseil général et donner l'orientation que l'Etat prévoit pour cet hôpital.

M. J. Fehlbaum remercie M. Bertschi. Il constate qu'en ayant refusé l'urgence et le traitement ce soir de cette motion, le Conseil communal a donné toutes les informations que le PLR attendait de cette soirée et il l'en remercie.

Les deux motions ne seront pas traitées ce soir et seront remises à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour est modifié de la manière suivante : ajout de la demande de crédit pour Onde Verte junior (point 8), et suppression de la nomination d'un membre au Conseil intercommunal des sapeurs-pompiers (point 6), de l'adoption du règlement de police (point 7) et des motions (points 12 et 13).

Mme M. Tenot Nicati demande que lorsqu'un-e conseiller-ère général-e prend la parole, il ou elle se nomme afin que les nouveaux arrivants au Conseil général puissent apprendre à connaître chaque élu.

2. Procès-verbal de la séance du 26 août 2019

Le procès-verbal est adopté par 34 voix et 1 abstention.

3. Correspondance

Mme M. Tenot Nicati annonce qu'un courrier lui est parvenu de la part de riverains de la route du Débarcadère, représentés par M. Mario Pisenti.

M. O. Bovey en donne lecture.

« Concerne : limitation de la vitesse à la rue du Débarcadère à Saint-Aubin.

Madame la présidente, en date du 22 février dernier, nous avons adressé un courrier au Conseil communal dont vous trouverez une copie en annexe. A ce jour, nous n'avons pas de réponse de sa part, c'est pourquoi nous nous permettons de vous contacter. La situation est la même, rien n'a été entrepris à ce jour, nous pensons qu'il serait nécessaire de mettre de la peinture, des poteaux ou une zone portail, des panneaux portatifs, afin de rendre attentifs les gens qui empruntent cette route et surtout la sécuriser.

De nombreuses solutions existent et nous ne pouvons pas attendre la fin des travaux du chantier Orlati ni la fin de l'étude de trafic prévue. Les habitants de la commune sont également inquiets et tous sont très étonnés que cette rue soit encore à 50 km/h, c'est pourquoi, au vu de cette situation et du nombre de véhicules qui empruntent chaque jour cette route très fréquentée, il faut réagir rapidement avant qu'il ne soit trop tard. Nous attendons de vos nouvelles et vous adressons nos salutations distinguées. »

Mme M. Tenot Nicati précise que cette lettre lui a été envoyée le 31 août dernier et que le Conseil communal a, à ce jour, répondu à ce courrier. Elle donne la parole à M. Béguin.

M. A. Béguin répond que le Conseil communal a reçu deux courriers mentionnant ces problèmes, le premier en juin 2018 auquel il a été accusé réception. Le service de la sécurité publique en a pris acte et a déjà pris des mesures en envoyant des courriers à l'entreprise Orlati pour qu'elle surveille la vitesse de ses camions. Il est prévu qu'à futur un véritable trottoir soit réalisé, franchissable mais plus difficilement que celui de la rue du Port qui vient d'être construit. Un info-radar a été ajouté provisoirement sur la rue et les vitesses réelles seront mesurées. Il a remarqué que ce sont surtout les vélomoteurs qui descendent très vite, alors que les voitures roulent généralement à 30 km/h. Une zone à 30 km/h nécessite une étude approfondie et motivée.

4. Nomination d'un membre à la commission des naturalisations et agrégations en remplacement de Mme Aline Gaudichon-Sengstag, démissionnaire

Mme S. Cattilaz-Jacot, pour le groupe PLR, propose M. Jean Panes.

Aucune autre personne n'étant proposée, M. Panes est nommé et applaudi.

5. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de M. Thierry Pittet, élu au Conseil communal

Mme C. Muster, au nom du groupe PLR, propose Mme Sandra Berger.

Aucune autre proposition n'étant faite, Mme S. Berger est également applaudie.

6. Demande de crédit de Fr. 75'000.- relative au remplacement partiel et à l'acquisition d'illuminations de Noël

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin explique que cette demande concerne la commune de Saint-Aubin, qui possède de vieilles illuminations comparées à celles de Bevaix et Gorgier, ainsi que pour équiper les villages de Fresens, Montalchez et Vaumarcus. La demande provient du Groupement de La Grande Béroche.

La somme de Fr. 75'000.- a été portée au budget des investissements et acceptée par le Conseil général. L'idée est de voter ce crédit et de faire intervenir la commission des relations publiques, représentée par deux représentants par village. Cette commission se pencherait sur les stratégies possibles, sur les catalogues, pour choisir ce qui conviendrait le mieux à l'illuminations des villages.

Cette demande a passé devant trois commissions : finances, technique et relations publiques.

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement a pris connaissance du rapport et tient à remercier le Conseil communal pour sa volonté d'unifier des prestations dans les villages qui composent la commune de La Grande Béroche. Toutefois, la mission des membres du Conseil général est d'évaluer le crédit demandé en fonction du cahier des charges établi. Ce genre de prestations est à l'appréciation de chaque citoyen-ne de mettre en respect et en valeur la période des fêtes de Noël, où il peut être trouvé tristesse ou réjouissance à travers les décorations illuminatoires de Noël. Le Groupement établit qu'il s'agit d'un investissement pour plusieurs décennies, raison pour laquelle on doit y consacrer de l'énergie et une étude de qualité avec un cahier des charges précis. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum, pour la commission financière, explique que cette commission a refusé cette demande de crédit, pensant que le délai était un peu court. Bien que le budget ait été prévu en début d'année, il est incompréhensible que ce sujet ne soit abordé qu'au mois de septembre pour des illuminations de Noël. Il aurait été logique à son avis de mettre ce programme à l'ordre du jour au printemps déjà, en impliquant la commission des relations publiques, voire les assemblées villageoises, afin de présenter un projet abouti. Le sentiment d'avoir un chèque en blanc ce soir, en tant que commission financière, pour un projet dont les contours ne sont pas encore bien définis, a prévalu et il en résulte que ce crédit a été refusé.

M. Gaël Porret dit que le groupe PLR regrette également le manque d'informations, notamment au niveau du nombre de luminaires déjà en place à Saint-Aubin, ainsi que de la fourchette de prix qui aurait pu l'aider à mieux comprendre cette demande. Pour Fresens, Montalchez et Vaumarcus, reste-t-il des emplacements à définir ? Est-ce que leurs habitants souhaitent vraiment ces illuminations ? Néanmoins, le groupe PLR est conscient qu'il faut changer celles de Saint-Aubin. Pour cette raison, la majorité du groupe acceptera cette demande de crédit.

Mme N. Vauthier, pour la commission des relations publiques : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, les membres de la commission des relations publiques ont certes été embarrassés par le fait que le projet n'ait pas été précisément chiffré et aussi par le peu de temps à disposition pour finaliser l'installation d'illuminations de Noël, sachant que celles-ci devraient être fonctionnelles début décembre. Mais deux conseillers communaux étaient présents à notre séance et ont répondu à nos questions. Nous avons entendu leurs arguments, en particulier celui évoquant l'impossibilité de demander des offres à des entreprises si le crédit n'a pas été voté au préalable par le Conseil général.

La commission des relations publiques n'avait pas à se positionner sur l'acceptation de la demande de crédit en soi. Elle devait se prononcer sur l'idée de collaborer avec les services techniques, en particulier pour le choix des illuminations.

Au vote, la commission a accepté à l'unanimité moins une abstention de s'investir dans ce projet si la demande de crédit est acceptée ce soir, afin que tous nos villages soient illuminés durant la période des Fêtes, et ce en 2019 déjà. Cas échéant, une séance de travail a d'ailleurs déjà été fixée pour demain soir. Je vous remercie. »

Mme M.-H. Kohler, pour le groupe Socialiste : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, les membres du parti Socialiste sont favorables à voter cette demande de crédit pour les illuminations de Noël, et dès cette année. »

M. A. Peco, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a bien pris connaissance du rapport relatif à la demande de crédit pour les illuminations de Noël. Cependant, après un riche débat, nous trouvons illusoire de projeter l'installation de telles infrastructures pour Noël 2019.

Dans le rapport, l'exemple des illuminations de Noël de Bevaix est typiquement l'exemple à ne pas répéter : un choix hâtif et cher pour un résultat très décevant.

Il faudrait réaliser l'étude de la continuité esthétique et thématique des décorations au travers de la commune, réaliser l'étude technique d'installation des décorations avec, probablement, des demandes spécifiques s'il devait y avoir des points d'accroche sur des bâtiments privés. Il faudrait aussi bien sûr organiser des réunions avec les sociétés villageoises pour avoir une réalisation cohérente avec la volonté des citoyens.

Il faudrait réfléchir, vu les circonstances actuelles, à des illuminations de Noël plus simples et plus abordables, comme des bougies aux fenêtres de toutes les maisons aux centres des villages ; ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Au vu du calendrier, nous voyons là un projet qui serait réalisé dans l'urgence et la précipitation. D'autant plus qu'il faudrait l'exécuter en fonction du choix certainement restreint de matériel disponible sur le marché à quelques mois de Noël et, dans ce cas, cette somme de Fr. 75'000.- serait-elle vraiment suffisante ?

C'est pour tout cela que le groupe des Verts refuse cette demande de crédit et vous propose de garder ce projet pour 2020, afin de pouvoir proposer à la population un projet mûrement réfléchi et de qualité, et qui, peut-être, ne coûterait pas autant. Merci de votre attention. »

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté concernant la demande de crédit de Fr. 75'000.- relative aux illuminations de Noël est refusé par 19 non contre 12 oui et 4 abstentions.**

7. Demande de crédit complémentaire d'engagement et budgétaire de Fr. 498'300.- pour la réfection de la rue de la Gare sud et du chemin des Prés à Bevaix

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin revient sur les travaux que les habitants de Bevaix ont subis durant tout l'été, sur les orages qui ont causé des déprédations, remplissant les fouilles, sur les problèmes de canalisations. Lors de l'ouverture, il a été découvert que les canalisations d'eaux claires qui devaient être remplacées étaient cimentées avec les canalisations d'eaux usées, celles-ci se fissurant lors de l'intervention. Il a donc fallu prendre la décision de remplacer les deux conduites, d'où cette demande de crédit complémentaire.

Les autres points mentionnés sont des imprévus qui auraient été absorbés par le point « imprévus » et n'auraient pas fait l'objet d'une demande complémentaire.

Le rapport a passé devant les commissions technique et des finances.

Mme C. Muster, explique que la commission technique s'est montrée très dubitative envers cette demande, supérieure de plus de 50% par rapport au crédit initial. Elle a demandé à ce que la commune négocie les honoraires du bureau d'ingénieur, après s'être prononcée par 4 voix contre et 2 abstentions.

M. J. Fehlbaum, président de la commission financière, dit que celle-ci a admis qu'une partie des travaux aurait probablement été budgétée précédemment si on avait une meilleure connaissance du sous-sol. Elle n'en veut que très partiellement aux autorités communales pour ce dépassement, mais elle est plus dubitative quant à la prestation du bureau qui a traité le projet, certains divers et imprévus étant visiblement des oublis qu'un professionnel

ne devrait pas faire. Malgré cela, vu qu'il faut bien refermer cette fouille, la commission financière a accepté cette demande par 5 oui et 2 abstentions.

M. F. Nussbaum, pour le Groupement, dit sa grande incompréhension, principalement dans le montant du crédit complémentaire demandé. Un montant de Fr. 972'000.- a été devisé pour réaliser cet ouvrage et on demande aujourd'hui un complément de Fr. 498'300.-, ce qui correspond à 151,26% du devis de base. Le Groupement est conscient que les structures en sous-sol au milieu du village sont complexes et peuvent apporter quelques inconnues. C'est principalement pour cette raison qu'un poste « imprévu » apparaît dans les montants devisés. En cas de doute, des investigations sont réalisables, ce qui permet d'améliorer les connaissances des structures existantes. La liste des travaux supplémentaires élaborés par l'entreprise directrice le démontre précisément, mis à part le point 1.8 inondations (imprévisibles). Le point 1.1, la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les revêtements bitumineux, doit faire l'objet d'un sondage prioritaire, donc naïveté ou manque d'expérience ? De plus, le Groupement s'interroge sur le montant devisé de Fr. 498'300.-, alors qu'un montant de Fr. 500'000.- impose un appel d'offres en marchés publics ouverts. En conclusion, la mission est de gérer les finances publiques de manière efficiente. Par compassion envers les habitants du village de Bevaix, le Groupement se voit contraint d'accepter la demande de crédit complémentaire.

M. T. Rothen, pour le groupe Socialiste, fait remarquer qu'il est difficile de devoir voter sur un crédit complémentaire, tout en se demandant ce qu'il adviendrait des travaux si le crédit était refusé. Il est étonné de certaines dépenses maintenant comptabilisées, heureusement qu'il a été pensé aux grilles pour les dépotoirs. Ces erreurs sont un peu naïves et étonnantes pour un bureau d'ingénieurs qui jouit d'une longue collaboration avec l'ancienne commune de Bevaix et qui a habitué les autorités à un travail plus précis.

Ce projet s'est établi sur deux communes, sur deux législatures ; que s'est-il passé et pourquoi ? Les derniers travaux d'ampleur sur cette rue ont été réalisés en 1962, et il doit y avoir des archives qui permettent d'obtenir des informations. Ces documents ont-ils été mis à la disposition du bureau d'ingénieurs ?

La conduite d'eau de source de M. De Chambrier existe, elle figure sur les plans existants des eaux des fontaines et des vignes. Où sont ces plans ?

Malgré ces remarques et en disant « peuvent mieux faire, le bureau d'ingénieurs et l'administration communale pour la mise à disposition de documents qui doivent figurer quelque part dans les archives », il pose la question subsidiaire suivante : la loi sur l'alimentation électrique prévoit que les communes peuvent instaurer une taxe d'utilisation du domaine public qui est facturée aujourd'hui avec la consommation électrique. Qu'en est-il de l'utilisation du domaine public par une conduite d'eau privée qui va régulièrement gêner la commune lors de travaux, pour qu'une personne puisse arroser, sans payer les droits qui seraient liés à la fourniture d'eau potable comme le font les autres personnes dans leurs jardins. Le parti Socialiste n'est pas favorable aux privilèges quels qu'ils soient, le Conseil communal pourrait à l'occasion étudier cette question et voir si vraiment nous sommes obligés de maintenir dans notre sol public une conduite d'eau qui ne bénéficie qu'à une seule personne.

M. A. Peco, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a bien pris connaissance de ce rapport, qui nous a quelque peu stupéfaits. On nous parle d'analyse d'HAP d'une valeur de Fr. 60'000.- réalisée en cours de travaux. Cette analyse n'aurait-elle pas pu être réalisée lors de la première demande de crédit en effectuant un prélèvement ?

On nous parle d'installation d'éclairage public de l'ordre de Fr. 15'000.-, ainsi que de la décision de remplacer l'entier de l'enrobé de la rue de la Gare. N'aurait-on pas pu coordonner cela dès le début afin d'optimiser les travaux à réaliser dans cette rue ?

On nous parle d'inondations chez les riverains et de dégâts de chantier. Est-ce vraiment des frais et des risques que doit assumer le client et non pas l'entreprise en charge des travaux ?

On nous parle de preuves à futur. Le concept même des preuves à futur n'est-il pas de les réaliser au début des travaux et non pas à mi-chemin ?

A ceci s'ajoutent les surprises du sous-sol. Nous voulons bien comprendre que l'on ne puisse pas connaître la part géologique et naturelle d'un sous-sol réalisé par l'humain. Donc, nous

avons de la peine à concevoir que l'on puisse nous annoncer qu'un chantier s'est complexifié suite à des surprises anthropiques découvertes dans ces sous-sols. Si l'on a des doutes, pourquoi ne pas avoir fait un sondage ? La facture aurait été augmentée de quelques milliers, voire de dizaines de milliers de francs et non de plusieurs centaines de milliers de francs, et des mois de retard comme c'est le cas actuellement.

Le plus choquant est de savoir que c'est seulement à ce stade d'avancement des travaux que l'on se rend compte que les subventions ne sont pas délivrées pour une augmentation de diamètre de conduite déjà existante, alors que c'est la raison même des travaux à effectuer.

Vous comprendrez que, suite à tous ces éléments, nous osons nous poser la question de la compétence et du sérieux de l'entreprise Mauler SA, à qui nous laissons la gestion de nombreux travaux sur notre territoire. Est-ce vraiment la meilleure entreprise partenaire pour ce genre de travaux ?

Aujourd'hui, notre commune est mise devant le fait accompli et n'a d'autre choix que d'accepter cette demande de crédit afin de pouvoir terminer les travaux et rendre les lieux à la population. Cependant, le groupe des Verts demande des négociations sérieuses de la part du Conseil communal pour l'ingérence du projet et principalement les Fr. 20'000.- d'honoraires supplémentaires qui nous sont facturés.

Vous l'aurez compris, le groupe des Verts accepte la demande de crédit, malgré le goût amer qu'elle nous laisse. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR dit que, comme les autres groupes, il s'est montré très étonné de l'ampleur du crédit complémentaire d'un montant de plus de 51% du crédit initial. S'il comprend les explications du Conseil communal, qui ne pouvait financer un tel dépassement avec les 10% communément admis sous la rubrique « divers et imprévus », il ne peut que relever la légèreté du projet initial.

Une partie minoritaire des membres du PLR refuse le crédit ou s'abstiendra.

M. A. Béguin donne quelques compléments d'information. Quant aux HAP, lorsqu'on débute un projet, on regarde rapidement si on en trouve en surface, au moyen d'un spray qui change de couleur en présence d'HAP. Dans le cas présent, cette substance se trouve au milieu des couches. Il aurait fallu procéder à des sondages en plusieurs endroits, ce qui n'aurait pas coûté moins cher, car il faut évacuer les HAP en décharge spéciale. S'ils avaient été détectés avant, le montant aurait fait partie du crédit initial. A la décharge du bureau Mauler, il s'est agi d'un avant-projet, une pré-étude. Une étude complémentaire aurait coûté Fr. 30'000.- de plus. Il ne s'agit pas de défauts, mais du coût de la réalisation et d'imprévus qui sont arrivés en cours de route, et qui n'étaient pas prévisibles...

Quant au remplacement de la conduite d'eau de source, elle est mentionnée sur des plans au cadastre souterrain, sur une autre rue. Un droit de superficie pour cette conduite existe, mais pas dans le cadastre souterrain.

Concernant le déplacement de la conduite de gaz au carrefour RC5, lorsque la fouille a été creusée, c'était « le plat de spaghettis », on voyait les conduites dans tous les sens. Lorsque notre conduite à remplacer est celle du dessous, il faut déplacer les autres pour pouvoir travailler.

Le constat de preuve à futur est une demande de la commune. Ce n'était pas prévu dans l'avant-projet de l'ancienne commune de Bevaix. Mais lorsque La Grande Béroche a débuté les travaux, elle a exigé ce constat, y compris dans les bâtiments, car des problèmes ont été relevés à Saint-Aubin pour des fissures qui auraient été causées par les travaux mais qui finalement étaient là avant. S'il n'y avait pas eu le remplacement de la conduite d'eaux usées, le montant de ce constat de preuve à futur n'aurait figuré nulle part, il aurait été pris dans les divers et imprévus.

Concernant les grilles et dépotoirs, il n'était pas prévu de les remplacer. Mais le Conseil communal a décidé de les remettre aux normes, ce qui a un coût supplémentaire. Ce montant aurait aussi été englobé dans les divers et imprévus.

Quant aux honoraires du bureau d'ingénieurs pour son travail supplémentaire, le bureau Mauler est ouvert à une négociation.

Il précise encore que le crédit initial n'a pas été encore totalement utilisé.

En cas de refus du Conseil général, il y a deux possibilités : le crédit d'urgence ou l'investissement dans des plaques d'acier pour refermer la route provisoirement.

M. F. Del Rio intervient rapidement au sujet des archives. Il y a quelques décennies, les archives étaient très approximatives et souvent dans la tête des responsables des travaux publics dans les différentes communes.

La notion de « plans conformes à l'exécution » montre que l'on fait parfois différemment ce qui était prévu initialement et que l'on ne prend pas la précaution d'avoir des plans mis en conformité avec l'exécution des travaux. On faisait l'économie sur ce point à l'époque également.

Que le nom du bureau Mauler soit traité en des termes aussi durs et de manière aussi définitive quant à ses compétences est disproportionné, dans la mesure où la base du jugement apporté nécessite quelques éléments complémentaires. Il confirme que ce bureau est compétent et que certains termes doivent être pondérés.

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 28 voix contre 1 non et 6 abstentions.**

8. Demande de crédit supplémentaire de Fr. 80'000.- pour les subventions « abonnement Onde Verte junior »

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Del Rio rappelle que le Conseil général avait décidé, dans le cadre du budget, d'augmenter le montant attribué à ces abonnements, l'idée étant de favoriser les transports publics. Au vu des résultats, on constate un effet positif au niveau de leur utilisation par les plus jeunes. La surprise a été entre le 12 et le 18 septembre, où environ Fr. 100'000.- ont été comptabilisés. Cela correspond à une date clé dans l'acquisition de ce genre d'abonnement. Il a paru important au Conseil communal de remettre ce sujet entre les mains du législatif, dans la mesure où il y a un message important à donner. Il faut signaler aux jeunes que la commune veut soutenir les transports publics et leur choix pour ce mode de déplacement. Le montant proposé est de Fr. 80'000.-, car on se retrouve aujourd'hui déjà à Fr. 140'000.-.

M. O. Perrin, au nom du groupe PLR, se réjouit de ce succès, lequel s'inscrit dans une politique de promotion des transports publics. Il acceptera dans une grande majorité cette demande de crédit supplémentaire.

Mme L. Gagnepain-Cosandier annonce que le groupe Socialiste acceptera également cette demande de crédit supplémentaire.

Mme D. Vantaggio dit que le groupe des Verts souhaite soutenir cette demande de crédit supplémentaire et trouve cette démarche pertinente. Il souhaite soutenir cette forme d'encouragement avec une mobilité douce tant que les transports publics neuchâtelois ne seront pas gratuits pour tous. Il remercie le Conseil communal pour le message futuriste et encourageant donné par cette initiative.

M. F. Nussbaum annonce que le Groupement accepte ce montant imprévisible et se réjouit de pouvoir utiliser cette proposition destinée à la jeunesse.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

9. Rapport du Conseil communal concernant les guichets d'accueil à la population

Mme M. Tenot Nicati précise que les points 9 et 10 de l'ordre du jour sont des rapports d'information et que les votes seront des votes de principe.

M. G. Bertschi pense que le rapport qui a été soumis au législatif est très explicite. Le Conseil communal propose de supprimer le guichet d'accueil de Bevaix. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de rationaliser et d'optimiser les prestations du service du guichet d'accueil, principalement dans le domaine du contrôle des habitants. Il s'agit également d'améliorer la qualité des prestations servies. Il relève également que le guichet d'accueil de Bevaix ne peut pas continuer de fonctionner à terme avec les effectifs dont il est doté aujourd'hui. Cela fait bientôt deux ans que les employées sont très chargées et on ne peut pas leur demander de continuer ainsi encore longtemps. D'ailleurs, on a pu remarquer les effets concrets de la surcharge de travail ces derniers temps.

Si le guichet de Bevaix devait être maintenu, il sera inévitable d'augmenter le nombre d'EPT pour cette prestation à Bevaix. La mise en œuvre de différentes mesures telles que prestations en ligne, clarification des accès aux services, mesures pour personnes à mobilité réduite, viendront atténuer cette fermeture d'ici à juin 2020 environ.

Il faut enfin rappeler que cette fermeture à la fin de la première législature était mentionnée telle quelle dans la convention de fusion. Le sujet est hautement politique et va inévitablement créer quelques remous ; le Conseil communal encourage le législatif à donner un préavis favorable.

Mme N. Vauthier annonce que le groupe Socialiste donnera à l'unanimité un préavis favorable à la proposition de regrouper en un seul lieu les guichets du contrôle des habitants. Il entend bien qu'il s'agit là d'une rationalisation du fonctionnement de l'administration communale et non d'une simple suppression d'un service à la population. De plus, cette démarche est évoquée dans la convention de fusion. Les diverses prestations en ligne vont dans le sens d'un fonctionnement moderne de l'administration et c'est très bien. Toutefois, le groupe Socialiste restera vigilant, afin que des solutions adaptées soient bien mises en œuvre pour les personnes à mobilité réduite et celles qui ne disposent pas d'outil informatique.

M. A. Shah : Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a étudié avec une très grande attention ce rapport. Dans ce rapport, le Conseil communal fait part de son intention de fermer le guichet d'accueil à Bevaix et demande à notre autorité de donner son accord à cette démarche.

Notre groupe est divisé sur cette question. Il y a une partie de notre groupe qui accepte les arguments avancés par le Conseil communal et qui va voter en faveur de la fermeture immédiate du guichet de Bevaix. Une autre partie est opposée à cette démarche, et ceci pour les raisons suivantes :

1. Dans le document « La Grande Béroche – une région, une commune » daté de début 2016 et préparé par le comité de fusion, on peut lire à la page 5 : « Deux guichets satellites d'accueil pour la population seront maintenus à Saint-Aubin et à Bevaix au moins jusqu'en 2020 ». Or, il me semble peu souhaitable de voter la fermeture du guichet à Bevaix avant même que l'année 2020 ait commencé.
2. Les transports publics entre Bevaix et Saint-Aubin sont actuellement insuffisants. De plus, le guichet de Saint-Aubin ne se trouve pas à proximité de la gare de Gorgier – Saint-Aubin mais à une distance de 10 minutes à pied. Vous pouvez faire le calcul vous-mêmes : combien une personne sans voiture, habitant à Bevaix, doit investir en temps et en argent pour accéder au guichet communal ? Vous allez probablement confirmer mon propre calcul : environ une heure et demie de temps et exactement Fr. 4.40 pour le trajet aller-retour en bus. On peut pourtant lire dans le document précité : « La gratuité des transports publics pour se rendre aux différents points de l'administration est envisagée ». Aucune mesure de ce genre n'est envisagée dans le rapport actuel du Conseil communal.
3. Je constate donc qu'en 2016, le comité de fusion a promis aux habitants de Bevaix des mesures administratives, pour les faire voter en novembre 2016 en faveur de la fusion, mais que ces promesses ne sont pas honorées par l'actuel Conseil communal.
4. Je mets en doute l'affirmation du Conseil communal comme quoi il pourrait réaliser avec la fermeture du guichet à Bevaix une économie de 0,3 EPT. Je demande donc au Conseil communal de nous dire comment il a fait ce calcul.

5. Dans notre village de Bevaix, déjà beaucoup de commerçants ont fermé ces dernières années. Si maintenant on commence à fermer les services publics, notre village de Bevaix deviendra encore davantage une pure cité-dortoir sans aucune vie propre.

Je vous remercie de votre attention. »

M. M. Rognon, au nom du Groupement, remercie le Conseil communal pour ce rapport et acceptera cette proposition à l'unanimité ou à sa grande majorité.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, annonce qu'il sera majoritairement favorable au rapport du Conseil communal. Il tient cependant à faire remarquer que, contrairement à l'interprétation qu'en donne M. Shah, il s'agit bien de la fin de la législature, aux environs de juin 2020, que doit avoir lieu la fermeture du guichet de Bevaix. Il a fait partie de ceux qui ont élaboré la convention de fusion et il sera attentif à ce détail. Par contre, il avait été évoqué, sans que cela figure sur aucun document, que les nouvelles autorités communales pourraient se voir organiser un service à domicile pour les personnes qui en ont besoin. On n'en a plus jamais entendu parler. Pour rassurer une partie de la population, il demande au Conseil communal de revoir cette possibilité, laquelle concerne un pourcentage faible de la population qui pourrait demander l'accès à ce service.

Quant à la date choisie, elle est conforme à la convention de fusion, le groupe ne voit pas comment on peut s'opposer à cette décision, les statistiques étant malheureusement claires.

M. G. Bertschi rappelle que, dans son intervention, il a bien dit que les mesures pour les personnes à mobilité réduite devaient être envisagées d'ici la fermeture du guichet de Bevaix. Il n'a jamais été question de fermer ce bureau de manière immédiate. Il n'a jamais été dit non plus qu'il s'agissait d'une économie de 0,3 EPT, c'est un transfert de 0,3 EPT de Bevaix à Saint-Aubin. Il invite le groupe des Verts à faire le même calcul qu'ils ont fait pour se rendre de Bevaix à Saint-Aubin pour les habitants de Montalchez...

M. F. Del Rio précise qu'il ne s'agit pas de fermer complètement le guichet de Bevaix, les prestations liées à l'urbanisme et aux services techniques sont maintenues.

- **Soumis au vote de principe, le rapport du Conseil communal concernant les guichets d'accueil à la population est accepté par 33 oui contre 1 non et 1 abstention.**

10. Rapport du Conseil communal relatif aux élections communales du 14 juin 2020 et à la date de la fin de la législature

Mme M. Tenot Nicati rappelle l'art. 23 du règlement communal : « La compétence appartient au Conseil communal de convoquer le Conseil général pour la séance de constitution. »

M. F. Bertschi explique que, certes, c'est au Conseil communal de convoquer le premier Conseil général, mais l'exécutif désire connaître l'avis du législatif, même si c'est un vote indicatif ce soir. Ce sont les partis qui devront décider à quel moment ils se réuniront. Il n'y a que deux choix : soit on convoque le Conseil général au début des vacances de juillet, soit on le convoque après les vacances d'été. Les deux solutions ont des inconvénients.

Si on convoque la séance début juillet, le premier inconvénient est que, autant pour les partis que pour l'administration, ce sera fait dans la précipitation.

Le second inconvénient est qu'il y a de forts risques que le résultat des élections n'ait pas encore été publié officiellement. Il est possible que certains de nos concitoyens n'apprécient pas.

Le risque est qu'il y ait beaucoup d'absents et il a de la peine à imaginer comment le nouveau Conseil communal se mettrait en place pendant les vacances, alors que l'administration et les anciens conseillers communaux (pour passer le flambeau), seront en effectif réduit durant cette période.

L'autre solution, après les vacances d'été, a aussi ses inconvénients : premier inconvénient, beaucoup des conseillers généraux élus peuvent être encore en vacances.

Le second inconvénient est que les autorités communales devront jouer les prolongations pendant cinq semaines, surtout l'exécutif qui devra assurer une permanence durant les vacances d'été.

Il termine en disant que le Conseil communal n'a pas de préférence. Il suivra le choix du Conseil général.

M. B. Schumacher dit que le rapport analyse bien le problème découlant de la date fixée pour les élections communales. Le groupe PLR a bien étudié les deux cas de figure, qui les ont beaucoup divisés. Les absences en période de vacances sont une évidence et il serait dangereux de spéculer sur la couleur politique des absents pour faire élire les conseillers communaux d'un groupe plus facilement que ceux d'un autre. A une courte majorité, le groupe PLR a opté pour la variante « après les vacances d'été ». La législature a été courte et intense, et prolonger le mandat de nos conseillers communaux en période de vacances leur apparaît une bonne solution pour une fin de législature.

M. A. Shah annonce que le groupe des Verts est favorable à la deuxième variante, soit convoquer le Conseil général dans sa nouvelle composition seulement après les vacances. Cette variante laissera le temps aux autorités communales et aux partis politiques de bien préparer la séance. Les nouveaux conseillers généraux issus des élections communales auront le temps de se rassembler au sein de leurs partis en vue de décider les choses suivantes :

a) Qui représentera le parti dans les différentes commissions.

b) Qui sera leur candidat-e pour le Conseil communal.

Ensuite, dans le cas idéal, les représentants des partis pourraient se rencontrer pour conclure un accord de législature. Il est évident que tout cela n'est pas possible si la séance a lieu au début des vacances d'été.

Mme M. Kreis, pour le parti Socialiste, dit que les dates du 8 et du 13 juillet paraissent précipitées. Elles ne laisseront pas aux différents groupes la possibilité d'auditionner les candidats au Conseil communal. De plus, il est probable que de nombreux conseillers généraux soient absents à ces dates. Le groupe Socialiste soutient donc la seconde proposition, à savoir la séance de constitution des autorités le 17 août. Il remercie les membres du Conseil communal de prolonger ainsi leur mandat, voire de repousser leurs vacances... de longue durée pour l'un d'entre eux.

M. F. Nussbaum annonce que le Groupement ne désire pas faire les choses dans la précipitation et opte également pour la deuxième option.

- **Soumis au vote de principe, le rapport du Conseil communal concernant les élections communales du 14 juin 2020 et la date de fin de législature est accepté par 34 voix et une abstention.**

11. a) Réponse du Conseil communal à la motion du groupe des Verts « Evacuation des eaux usées à la buvette de la Pointe du Grain »

b) Réponse du Conseil communal à la motion du groupe des Verts « Energies renouvelables à la buvette de la Pointe du Grain »

M. T. Egger rappelle qu'effectivement, lors de la séance du Conseil général du 22 octobre 2018, ces deux motions ont été déposées par les Verts.

L'une des motions demande que le Conseil communal étudie des pistes pour utiliser uniquement des énergies renouvelables pour alimenter la buvette de la Pointe du Grain. Le 11 mars 2019, le législatif a accepté un crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.-. La conclusion de l'étude recommande le raccordement de la buvette au réseau électrique,

notamment en raison de la situation en zone protégée, de la surface de toiture très réduite, la localisation de la toiture dans une zone ombragée et une consommation électrique importante et très fluctuante ainsi qu'une consommation d'eau chaude sanitaire également réduite et fluctuante. Environ 10% des besoins de la buvette pourraient être couverts par la variante solaire. Le Conseil communal recommande de classer cette motion « Energies renouvelables ».

M. A. Shah : « Madame le présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a étudié avec attention ces rapports. Nous aimerions féliciter le conseiller communal en charge du dicastère, M. Tom Egger, ainsi que le bureau d'études Planair pour l'excellent travail qui a été réalisé. Si on compare les documents fournis par le bureau Mauler avec ceux fournis par Planair, on ne peut pas éviter de constater une grande différence dans la qualité de ces documents.

Nous sommes pourtant conscients que les solutions envisagées par Planair vont engendrer un coût considérable pour la commune. Notre groupe a le souci constant de ne pas dépenser l'argent du contribuable pour des actions qui pourraient être évitées. Les années à venir vont apporter à notre commune certainement assez de dépenses urgentes et inévitables pour ne pas se permettre des dépenses de luxe.

- 1) Dès lors, nous aimerions demander au Conseil communal comment les eaux usées sont évacuées actuellement et si cette façon de faire représente une réelle source de pollution pour le lac. Personnellement, je me baigne souvent dans le lac près de la Pointe du Grain, et je n'ai jamais pu constater une pollution de l'eau du lac – contrairement à ce qu'on peut voir et même sentir près du camping Paradis-plage à Colombier.
- 2) Pour ce qui est des énergies renouvelables à la Pointe du Grain, notre groupe aimerait relancer le débat. De fait, il existe depuis très peu de temps des panneaux solaires flexibles sur la base de la technologie CIGS (en français : sulfate de cuivre, indium et gallium), produits en Suisse. Ce nouveau type de panneaux solaires permettra d'envisager des « toits solaires déroulables » qu'on fixera entre les arbres par période de beau temps seulement (et c'est effectivement en ces moments que la buvette de la Pointe du Grain est la plus fréquentée). Ces panneaux pourraient pourvoir à une bonne partie de la consommation électrique pour les besoins de la buvette. Combiné avec une pile lithium-ions et un générateur diesel d'appoint (qui ne marcherait que très rarement – plutôt par temps de pluie), on aura une solution qui aura trois avantages majeurs :
 - a) Moins cher que le raccordement au réseau.
 - b) Exemple parlant pour l'utilisation du photovoltaïque.
 - c) Publicité pour une des rares entreprises qui fabrique des panneaux solaires en Europe (et pas en Chine).

Au vu de ce qui précède, nous invitons le Conseil communal à reconsidérer ses plans pour l'avenir. »

M. T. Egger répond qu'il est fait référence aux variantes de l'étude du bureau Mauler, mais ce qu'il faut dire c'est que le gros du mandat a été confié à Planair. Le mandat donné à la société Mauler était une réactivation du projet déjà entrepris par la commune de Bevaix. Finalement, il est normal que les documents soient différents, étant donné que le montant payé à ces deux entreprises était différent.

Concernant l'aspect des eaux usées, il y répondra dans un deuxième temps.

La question à laquelle le Conseil général doit répondre maintenant, vu qu'elle a été traitée dans le délai d'une année, est : accepte-t-il de classer la motion sur les énergies renouvelables ?

M. N. Stucki explique que ce problème date de longtemps. Pour avoir vécu à la Tuilière, il peut dire que le propriétaire, il y a une quarante d'années, a voulu raccorder son bâtiment au réseau électrique, au réseau d'eau potable et au réseau téléphonique. Par la suite, le résultat n'étant pas satisfaisant, les différents propriétaires bénéficiaires du droit de superficie sous les petits chalets situés entre la Tuilière et la Pointe du Grain avaient un problème d'adduction d'eau. Ces propriétaires avaient envisagé à l'époque de voir avec la commune de Bevaix la

possibilité d'un raccordement et d'une boucle au niveau électrique et eau potable, éventuellement un collecteur d'eaux usées. Il a été proposé à l'époque que ces personnes participent financièrement à ces installations. Il voit que le rapport de Planair ne traite que le côté ouest de la Pointe du Grain et ne tient pas compte de la problématique du côté est. A son avis, on peut envisager une participation des riverains, combien même c'est du droit de superficie, à l'exception de la Tuilière.

Un élément à ne pas oublier est le fait qu'on est dans une zone de vignes et de grèves et que, à l'époque, la boucle électrique proposée par ces propriétaires a été refusée par l'Etat, vu la perspective de peu de durabilité de ces chalets. Mais il faut rappeler que les droits de superficie rapportent plus de Fr. 120'000.- par année à la commune. La volonté de maintenir ces chalets à cet endroit a toujours été ferme et on pourrait par conséquent obtenir une participation de ces propriétaires privés, en pensant plus grand et plus loin. Malheureusement, aucune réponse n'a jamais été donnée à ces questions.

M. T. Egger explique qu'actuellement c'est une pompe qui récolte les eaux usées, remplit une bossette, laquelle est amenée à la STEP. Il y avait auparavant un puits perdu, dont les odeurs étaient incommodantes. Il y a des toilettes sèches pour le personnel de la buvette.

- **Soumis au vote, le classement des deux motions est accepté par 32 voix contre 2 non et 1 abstention.**

12. Informations du Conseil communal

M. G. Bertschi informe le Conseil général que le Conseil communal de Neuchâtel a décidé de fermer son antenne du Centre d'orthophonie à Saint-Aubin dès le 1^{er} janvier 2020. Cette décision est due au fait que le nombre de cas traités à Saint-Aubin est en constante diminution ces dernières années. Actuellement, il y a seulement 6 enfants suivis par ce Centre d'orthophonie à Saint-Aubin. Il a cependant garanti qu'il assurerait la transition et orienterait les cas encore en cours vers des orthophonistes privés à Saint-Aubin ou Gorgier. La Grande Béroche reste cependant membre du Centre d'orthophonie de Neuchâtel. Quant aux nouveaux cas, ils devront directement s'adresser aux orthophonistes privés, mais ils pourront aussi fréquenter et bénéficier des prestations du Centre de Neuchâtel, soit directement à Neuchâtel, soit à l'antenne de Boudry. Le fait de rester membre du Centre de Neuchâtel permettra d'adresser les cas plus compliqués à Neuchâtel, auprès d'orthophonistes spécialisés. Enfin, il faut relever que les tarifs, régulés par l'Etat, sont les mêmes. Cela ne changera rien, ni pour les parents, ni pour la commune.

2^{ème} information : il y a une année, le législatif votait un crédit de Fr. 350'000.- pour la transformation en locaux parascolaires de l'appartement de notre chef de service des bâtiments. C'est aujourd'hui chose faite et il propose à chacun, à l'issue de cette séance, de visiter les lieux au rez-de-chaussée de ce bâtiment et faire connaissance avec la nouvelle directrice du parascolaire, Mme Agnès Schlüchter. Elle se tient à disposition pour la visite et pour toute question en lien avec le parascolaire.

M. T. Pittet rappelle que l'on entre dès demain dans le dernier trimestre 2019 et le service des finances et la chancellerie vont entamer la comptabilisation des jetons de présence des séances de Conseil général et des diverses commissions. Lors de la prochaine séance, les conseillers-ères recevront un décompte arrêté au 31 octobre 2019. Ces décomptes devront être contrôlés dans un délai de deux semaines environ.

Lors de la séance du 16 décembre, les conseillers-ères recevront directement en main propre la moitié des montants sous forme de bons des commerçants. L'autre moitié sera versée sur leur compte bancaire ou postal.

Il remercie chacun-e pour le temps consacré à ces différentes séances et commissions, utiles pour le bon fonctionnement de la commune.

M. A. Béguin explique que les travaux de remplacement du revêtement de la RC5, prévus par le service des ponts et chaussées le week-end des 5 et 6 octobre, sont reportés au mois

de mai 2020 en raison de la période des vendanges puis des températures plus froides, peu propices à la pose du revêtement phono-absorbant. La commune a terminé ses travaux sur la RC5, qui comportaient le remplacement des conduites d'eau potable à deux endroits, devant l'ancienne laiterie et aux Murdines, notamment également la mise en conformité de deux arrêts de bus sur les trois, afin de répondre à la loi sur les handicapés.

13. Résolutions, interpellations et questions écrites

M. O. Bovey lit la question écrite de **M. T. Rothen** :

« Montalchez – un évitement routier nécessaire. Dans les années 1980, en marge d'un remaniement parcellaire effectué sur la commune de Montalchez, il a été débattu d'un projet d'évitement routier du centre du village. Au final, un projet nord avait été retenu et l'Etat a acquis les terrains nécessaires à la construction de cette route d'un peu plus de 1 km. A ce jour, au moins 35 ans ont passé et le projet n'est toujours que projet. Les automobiles et poids lourds traversent toujours le centre du village, qui n'est absolument pas adapté à ce trafic. La circulation ne diminue même pas le week-end dans la mesure où les touristes sont nombreux à se rendre au Creux-du-Van, haut lieu touristique de notre région. Depuis 35 ans, les réalisations faites sur nos routes cantonales sont nombreuses, si nombreuses même que nous n'en ferons pas la liste. Aujourd'hui, la priorité va aux revêtements phono-absorbants, à la route Dombresson – Le Pâquier et bientôt à l'entretien massif de la H10 au Val-de-Travers. Et Montalchez ? Toujours sous la pile. Ma question est simple : où en est-on avec ce projet, et que peuvent faire les autorités de La Grande Béroche pour remettre ce dossier en action ? Réussir là où la petite commune n'avait pas été entendue donnerait tout son sens à la fusion de nos communes, qu'en principe ensemble on est plus forts. Avec mes remerciements pour les réponses qui seront données. »

M. F. Del Rio dit que ce projet en est au stade d'avant... avant-projet et qu'il y a tout à faire. La question a été abordée le 22 janvier 2019 dans le cadre de la révision du PAL, en présence des représentants de tous les services de l'Etat concernés par cette problématique, en présence également du bureau de la commission du PAL, du conseiller communal Tom Egger et lui-même et de la responsable de l'urbanisme. En résumé, il en ressort que la situation est délicate pour la population et que la sécurité des enfants n'est pas assurée. De l'avis du service des ponts et chaussées, l'aménagement de la route de contournement de Montalchez n'est pas prioritaire. M. Schumacher a donc bien signalé, dans le cadre du travail des commissaires de cette commission du PAL, que ce contournement de Montalchez était une priorité. Il a été demandé si ce projet était irréaliste ou si on pouvait imaginer faire quelque chose à terme. Le chef du service de l'aménagement du territoire a quand même convenu que ce serait bien de donner une suite à cette affaire, et que ce soit fait dans le cadre de l'avant-projet du PAL. Cela reste vague. Il propose de profiter de cette question posée par M. Rothen pour mettre ce dossier sur la table du chef du département et dire clairement ce qu'il en est, et ce qu'il attend de la commune pour pouvoir se positionner formellement. Il ajoute encore qu'aujourd'hui la traversée du village de Montalchez fait l'objet d'une étude, pour laquelle le Conseil communal avait demandé un crédit global en décembre 2018 de Fr. 360'000.-, dans lequel figurait cette étude. Le rapport d'expertise a été validé par le service de la sécurité et le responsable de la mobilité et transmis au service des ponts et chaussées le 9 juillet 2019, avec préavis favorable de ce service. Le dossier a été traité en commission Polpont, soit le Conseil d'Etat, le représentant du SCAN et le représentant du service des ponts et chaussées, de manière très détaillée. La réponse est parvenue à la commune le 19 septembre dernier. La qualité du dossier transmis par la commune a été relevée et le préavis est favorable, sous réserve, vu qu'il s'agira d'une zone de rencontre (20 km/h), du contrôle de l'efficacité des mesures réalisées, lesquelles devraient être effectuées au plus tard une année après la mise en service de cette zone de rencontre. Il s'agirait d'un cas exceptionnel pour une route cantonale. Il sera décidé à ce moment-là si des mesures supplémentaires doivent être prises.

M. T. Rothen se déclare satisfait de la réponse, qui est une information au sujet du dossier. Il sera examiné par la suite s'il y a lieu de proposer d'autres outils pour faire avancer le projet, avant que ce soit la population elle-même qui le fasse, de manière légale ou même en bloquant la route... à force d'attendre.

M. O. Bovey lit la seconde question écrite, émanant de **M. A. Shah**.

« 5G : délimitation des zones. Les communes peuvent effectuer une planification négative de l'implantation des antennes 5G. C'est-à-dire délimiter les secteurs où les antennes sont exclues, notamment à proximité des écoles, des homes, des centres des villages ou des lieux de résidence. Les communes peuvent également effectuer une planification positive, à l'inverse, qui délimite les secteurs où les antennes peuvent être installées, par exemple dans les zones industrielles ou dans les zones forestières peu fréquentées. Ces planifications sont admises dans la jurisprudence (ATF 138 II 173m consid. 6). Notre commune n'a – selon l'état de nos connaissances – aucunement délimité de tels secteurs. Dès lors, nous aimerions poser la question – au vu de l'urgence de ce dossier : qu'est-ce que le Conseil communal prévoit de faire ? »

M. F. Del Rio dit que cette question lui rappelle la motion du groupe Verts acceptée par le Conseil général le 20 mai dernier.

La planification négative n'est pas possible, l'arrêté du Tribunal fédéral ne le permet pas.

La planification positive en cascade est possible.

La planification forestière peu fréquentée n'est pas possible, cela dépend de la législation fédérale et cantonale, et la règle est la zone à bâtir. En dehors, l'exception.

Pour se donner les moyens de gérer ce dossier au niveau communal, il faut se doter d'un règlement de construction qui prévoit ces éléments-là. Cette planification positive, en prenant en compte d'abord les zones d'activités, peut être définie. Il sera ensuite éventuellement possible de traiter les exceptions. C'est le principe de la cascade.

Des réponses un peu plus précises sont donc apportées depuis le dépôt de la motion, mais le règlement communal est prévu dans le cadre de la révision du PAL. Depuis un certain temps, la commune a décidé de s'opposer à ces antennes sur son propre terrain.

M. A. Shah se déclare satisfait de la réponse du M. F. Del Rio.

La parole n'étant plus demandée, **Mme M. Tenot Nicati** lève la séance à 22h01.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Bevaix, le 11 novembre 2019



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 180'000.- pour le remplacement du tracteur forestier

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Problématique

La surface forestière de la commune de La Grande Béroche est de 1'996 ha couvrant ainsi 46% du territoire. Ce massif est caractérisé par une grande diversité d'espèces d'arbres (plus d'une vingtaine d'essences différentes) et par la présence d'une faune emblématique (pics, grand-tétras, gélinottes et bécasses). La surface forestière propriété de la commune est de 1'074 ha. Ce qui place La Grande Béroche en 5^{ème} position des plus grands propriétaires du canton (cf. Annexe 1). Le service forestier de La Grande Béroche possède actuellement 3 véhicules : un pickup « Mitsubishi L200 » qui sert de moyen de transport à l'équipe forestière, un élévateur « Heli » qui permet la manutention de bois de feu et un tracteur forestier de marque « Landini DT 8860 » équipé (treuil « Igland 9001 Grosso » et frontal « Faucheur F2 » + 3 agrégats) qui est l'outil central de notre service (cf. Annexe 2 « photo Landini »). L'acquisition du tracteur date de 1994, il est donc en exploitation depuis 25 ans. Avec plus de 6'500 heures accumulées¹, l'usure devient préoccupante. Voici une liste des problèmes rencontrés :

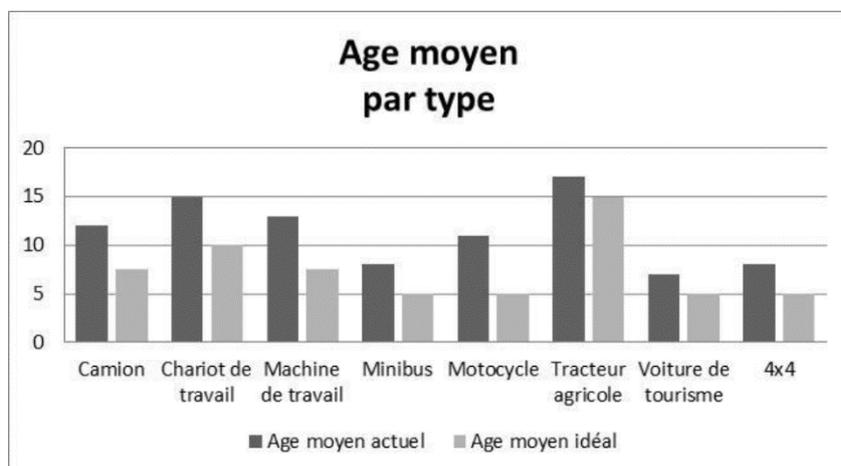
- Petits problèmes de pannes à répétition qui s'accumulent les unes après les autres
- Problèmes de réglages au niveau des injecteurs
- Usure des freins
- Boîte à vitesse endommagée
- Tuyaux hydrauliques poreux
- Perte d'huile moteur (chaque mois l'huile moteur est à compléter)
- Electronique et câblage endommagé

Dans la plupart des cas, les petites pannes qui surviennent sur le tracteur ont un coût allant de Fr. 500.- à Fr. 2'000.-. Cependant, ce véhicule étant âgé, la situation ne va pas en s'améliorant ; les fuites d'huile moteur à répétition laissent présager que les différents joints et pièces sont en

¹ Le nombre d'heure peut sembler faible pour 25 ans de service, cependant il est important de préciser que le compteur d'heure du tracteur est adapté aux nombre de tours moteur. Au ralenti, le nombre d'heure moteur est donc plus faible que le nombre d'heures effectives. Pour obtenir une estimation des heures effectives de travail, il faut multiplier les heures moteur par deux.

fin de vie, ce qui est susceptible d'endommager le moteur. Par exemple, le coût de réparation d'une boîte à vitesse est estimé à environ Fr. 15'000.-.

Le graphique ci-dessous représente l'âge moyen des différents types de véhicules de l'Etat de Neuchâtel (Graphique issu du rapport sur le renouvellement du parc de véhicules datant du 3 juillet 2017). Nous pouvons remarquer que, pour les tracteurs « agricoles », l'âge moyen idéal pour un nouvel investissement est de 15 ans. Il va sans dire que pour un tracteur forestier qui est soumis à plus rude épreuve sur le terrain, l'âge moyen serait sans doute plus bas.



2. Utilisation et avantages d'un tracteur forestier

Le tracteur a contribué à l'exploitation de plus de 50'000 m³ de bois, il a été utilisé pour livrer bois de feu et copeaux et c'est avec ce dernier que les quelques 30 km de chemins forestiers sont entretenus annuellement. Il est utilisé autant dans les pâturages, les grèves communales que dans les côtes de La Grande Béroche.

Période de l'année :	Tâches effectuées :
Septembre à Avril-Mai	Exploitation forestière normale, sans débardage (mise à port camion des bois effectué par une entreprise)
Toute l'année	Chargement de copeaux (couverture) pour privés et entreprises
Avril-Mai-Juin	Entretien du réseau de chemins forestier (souffleuse, raclage, « brossage »)
Juin-Juillet-Août	Production de bois de feu en Big Bag
Juin-juillet-Août	Exploitation de chablis (arbres isolés bostrychés, renversés ou cassés par des événements météorologiques, etc.)
Au coup par coup	Débardage de quelques billons pour la production de mobilier forestier

On constate, dans le tableau précédent, que le tracteur est utilisé toute l'année. De plus, l'utilisation de cette aide à l'exploitation forestière est étendue à l'ensemble du territoire de La Grande Béroche. Le territoire de la nouvelle commune étant bien plus grand, il est important d'avoir un outil adapté pour intervenir sur l'ensemble de celui-ci. Les principaux avantages d'un tracteur forestier sont les suivants :

- Sécurité : il permet aux forestiers-bûcherons de travailler en sécurité et de se ménager, ce travail étant reconnu comme l'un des plus pénibles et dangereux au monde.
- Formation : il permet aux apprentis de se former dans des conditions optimales (aide à l'abattage, aide au façonnage, débusquage, introduction au débardage, etc.).
- Polyvalence : une multitude de tâches sont envisageables avec un outil de ce genre (exploitation de bois, chargements et transports divers, entretien des chemins forestiers, manutention et production de bois de feu, chargement de plaquettes forestières, etc.).
- Rendement : abattages simplifiés, aide à l'ébranchage pour tourner les bois à l'aide du treuil, remise en état des sentiers et chemins forestiers en fin d'exploitation, etc.
- Rapidité d'intervention : une telle machine permet de très vite débarrasser des routes, treuiller des arbres dangereux lors d'événements météorologiques exceptionnels.

Il faut savoir que l'option d'acquérir un tracteur forestier de débardage (opération forestière qui consiste à transporter des arbres abattus de leur lieu de coupe à un chemin d'accès ou un lieu de stockage) a été envisagée pour, ensuite, être mise de côté pour les raisons suivantes :

- Le débardage est un métier et bien que les notions de base soient abordées dans la formation d'un forestier-bûcheron, une formation complémentaire onéreuse demeure nécessaire (investissement d'environ Fr. 10'000.-).
- Des entreprises spécialisées sont déjà existantes sur le territoire communal ou à proximité.
- Actuellement, le service forestier manque de personnel pour non seulement avoir un spécialiste en débardage formé et un remplaçant, mais aussi pour fournir un volume de travail assez élevé à une telle machine.
- Le prix d'un tracteur de débardage performant mais qui serait moins polyvalent que le tracteur forestier envisagé est d'environ Fr. 500'000.-.

3. Synergie interservices

Tout d'abord, il faut savoir que la question de l'utilisation en commun, expérience faite durant les années 2000 par l'ex-commune de Bevaix, par plusieurs services communaux d'un tracteur forestier avait été envisagée dans un premier temps, mais n'a pas abouti pour les raisons suivantes :

- Une personne doit être responsable du véhicule et en être référente en cas de dommages au véhicule en question, de dégâts à des infrastructures ou en cas d'accident. Cette même personne est chargée de l'entretien de cet outil de travail et de veiller à sa bonne marche.
- Les travaux exécutés dans les services autres que le service forestier nécessitent des agrégats supplémentaires (épareuse, lames à neige, saleuse, etc.) qui demandent des investissements additionnels coûteux, et, éventuellement, des formations supplémentaires pour le chauffeur.
- Les travaux dans lesquels serait engagé le tracteur forestier dans le cadre, par exemple, du service des travaux publics se déroulent pendant des périodes où celui-ci est fortement engagé dans les exploitations forestières et autres prestations fournies par le service forestier. Pour exemple, les coupes de bois où le tracteur est constamment utilisé ont lieu durant la période hivernale, s'en servir pour le déneigement durant cette période nécessiterait un déséquipement des agrégats forestiers et un équipement pour la neige qui prendrait beaucoup de temps, le tracteur ne se verrait donc pas utilisé de manière efficiente.
- Le territoire forestier de la commune est si vaste, qu'une utilisation commune du tracteur par plusieurs services ne serait pas optimale en terme de déplacements.

Pour donner suite à la demande du parti Libéral-Radical de La Grande Béroche, les responsables du service forestier ont rencontré les trois chefs d'unité, ainsi que le chef du service technique communal afin d'envisager une collaboration pour l'utilisation d'un tel engin. Toutes les parties en sont arrivées à la conclusion que le partage d'un tracteur est impossible, mis à part quelques interventions ponctuelles qui seront bien entendu envisagées dans la mesure du possible, pour autant que cela n'entrave pas la bonne marche des différents services. Les points avancés par le service technique dans l'ensemble sont les suivants :

- Trop de temps perdu dans le montage et le démontage des différents agrégats.
- Utilisations aux mêmes périodes de l'année selon plan annuel des travaux.
- Tracteur polyvalent qui demeure à usage forestier uniquement.
- Volonté qu'il n'y ait qu'un seul responsable du tracteur.
- Perte de temps dans des déplacements, usure anormale.

Pour conclure, les travaux spécifiquement forestiers, bien que le tracteur soit polyvalent, sont difficilement compatibles avec les travaux effectués par les autres services communaux. Dès lors, l'acquisition du tracteur forestier doit tenir compte, dans un premier temps, uniquement des besoins du service en question. Par la suite, une évolution pourrait être envisagée en l'équipant d'une épareuse, mais il serait difficile de fournir d'autres prestations, le planning annuel d'utilisation du tracteur forestier étant complet.

4. Choix du tracteur et financement

Le service forestier de La Grande Béroche a été consulté dans son ensemble afin d'obtenir les souhaits et désirs de chacun pour trouver un tracteur polyvalent. Celui-ci, doit convenir à l'ensemble du service, mais aussi respecter les différentes normes de sécurité et d'ergonomie. Pour que le tracteur puisse résister aux sollicitations forestières, il doit être robuste et solide (pas ou peu d'électronique qui s'avère sensible à l'humidité).

Afin d'y répondre, un cahier des charges (cf. Annexe 3 « Cahier des charges ») et une analyse détaillée ont été établis par les chefs de service. Une comparaison « Prestation/Prix » a été menée avec 3 marques de tracteur susceptibles de répondre aux différentes demandes, soit un tracteur forestier équipé de manière complète et polyvalente.

Autrement dit, voici les agrégats indispensables pour la bonne marche du service forestier de La Grande Béroche :

- Chargeur frontal avec parallélogramme
- Benne permettant de charger des copeaux, de racler les chemins forestiers, etc.
- Fourche à palette permettant la manutention et la production de bois de feu
- Outil Powergrab permettant le nettoyage des chemins forestiers durant l'exploitation, ainsi que la mise en tas des branches
- Treuil 8T avec radiocommande et câble de 120 mètres pour l'aide à l'abattage et le débusquage lors de l'exploitation forestière
- Renforcement du châssis et de la carrosserie pour utilisation en forêt

Il faut savoir que ces différents agrégats ne peuvent être adaptés d'un tracteur à un autre pour des questions de dimensions, de normes et de points d'attaches.

5. Conclusion

La surface forestière propriété de la commune est de 1'074 ha, ce qui place La Grande Béroche en 5^{ème} position des plus grands propriétaires du canton. Le tracteur utilisé est en exploitation depuis 25 ans et de nombreux problèmes mécaniques apparaissent. Afin de garantir un service forestier performant sur ce vaste territoire, l'utilisation d'un tracteur forestier est primordiale. Le tracteur actuel ne répond plus à cette mission. C'est pourquoi, le Conseil communal sollicite l'autorité du Conseil général de La Grande Béroche pour l'octroi d'un crédit de Fr. 180'000.- afin de remplacer le tracteur forestier avec treuil, frontal et agrégats compris.

La commission des forêts et des rives a été consultée lors de sa séance du 29 janvier 2018 au centre forestier. Elle a préavisé favorablement cette demande de crédit, à l'unanimité des membres présents (6 personnes présentes et une absente). La demande de crédit a donc été portée à votre autorité lors de la séance du Conseil général du 19 février 2018. Une non-entrée en matière a alors été votée.

Votre autorité a demandé la réalisation d'une stratégie forestière concernant l'avenir du service forestier. Celle-ci vous a été présentée le 22 octobre 2018 et a été acceptée (avec auparavant une consultation des commissions des forêts et des rives et technique). Comme conclusion, la stratégie forestière mentionne que les commissions alors consultées prévoient une réévaluation des demandes du service, notamment le tracteur forestier, après une année complète d'exploitation. Ainsi, en date du 28 août 2019, les commissions des forêts et des rives et technique ont été conviées à une présentation du service forestier (budget, comptes, fonctionnement, etc.) après une année de fonctionnement. Une seconde rencontre a été organisée le 23 septembre 2019 au centre forestier avec une démonstration d'abattage accompagné du tracteur. Lors de ces rencontres, aucune demande de préavis n'a été formulée. En effet, il s'agissait surtout d'informer les commissaires sur le fonctionnement du service. Le crédit pour le tracteur forestier a notamment été abordé et aucune opposition n'a été formulée par les commissaires présents.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,
Alexandre Béguin

Le chef du dicastère,
Tom Egger

Bevaix, le 23 octobre 2019

Annexes : 1. Tableau comparatif des 5 plus grands propriétaires
2. Photo Landini DT 8860
3. Cahier des charges



Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 23 octobre 2019,

Arrête :

- Article premier : Un crédit de Fr. 180'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du tracteur forestier.
- Article 2 Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements No 510.8200.00 au chapitre 10503 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
Michèle Tenot Nicati Olivier Bovey

Bevaix, le 11 novembre 2019

Annexe 1

Tableau comparatif des 5 plus grands propriétaires du canton de Neuchâtel

	Surface (ha)	Nbre de Cantonnement	Gardes forestiers	Forestiers-bûcherons y.c chef d'équipe ou contremaître	Apprentis	Véhicules (jeep ou bus)	Tracteurs ou chenillards	Remarques
Val-de-Ruz	3225	4	4	3	1	1	en cours de demande	L'équipe est gérée par un seul garde forestier
Etat de Neuchâtel	3136	4	4	7	5	7	3	2 à 3 équipes en fonction des chantiers
Val-de-Travers	2326	3	3	3	2	2	1	L'équipe est gérée par un contremaître
Ville de Neuchâtel	1629	2	2	7	4	2	2	2 équipes séparées
La Grande Béroche	1074	2	2	2	2	1	1	

Pour tous les propriétaires, mis à part la ville de Neuchâtel, une partie des travaux de bûcheronnage est effectuée par des entreprises privées. Concernant le débardage les travaux sont remis en totalité à des entreprises privées



Landini DT 8860



Intérieur de la cabine



Frontal Fauchaux F2P

+

3 Agrégats :



Godet à terre



Fourche crocodile à fumier



Fourche à palette



Treuil Igland 9001 Grosso 8t

Annexe 3 :

Cahier des charges pour l'achat d'un tracteur forestier polyvalent équipé			
A	Désignation	Qté	Prix*
1	Tracteur forestier	1	80000
	Moteur diesel avec filtre à particules		
	Puissances entre 100 et 120cv		
	Vitesse maximale 40km/h		
	Relevage arrière minimum 4000 kg		
	Cabine 2 portes		
2	Support tronçonneuse + 1 bidon combiné	1	500
3	Rétroiseurs et feux démontable rapidement	1	500
4	Phares de travail	1	500
5	Pneus forestier et jantes renforcées	1	5000
6	4 Chaînes à neige	1	6000
7	Gyrophare amovible	1	300
8	Blindage forestier avec protection sous le tracteur, réservoir renforcé avec filtre, marche pied, arceau de protection de la cabine et capot moteur, grillage de protection sur vitre arrière	1	12000
9	Transport, homologation, antipollution, expertise, montage accessoires, plaques et frais d'immat.	1	500
10	Chargeur frontal avec parallélogramme	1	12000
11	Multicoupleurs hydraulique rapides avec 3ème fonct.	1	2000
12	Montage chargeur frontal complet	1	1000
13	3 agrega		
	Benne/Godet universel largeur du tracteur	1	2000
	Pince à bois	1	5000
	Transpalette/Paletiseur	1	2000
14	Treuil 8 à 10 T avec tablier hydraulique et radiocommande complète, montage compris	1	25000
	Poulie pivotante et dérouleur intégré	1	4000
	Longueur de câble 120m'	1	1000
	Attelage sur treuil	1	incl.
15	Coffre de rangement verrouillable	1	incl.
16	Livraison à l'Atelier forestier du Chanet avec instructions	1	incl.
B	Désignation	Qté	Prix*
1	Autres propositions et/ou conseils/recommandations sont les bienvenus, mais doivent faire l'objet d'un poste séparé dans l'offre proposée		5000
	Total brut		fr. 164'300.00
	Rabais		
	Total net		fr. 164'300.00
	TVA 7.7%		fr. 12'651.10
	TOTAL		fr. 176'951.10
	Délai de fabrication et de livraison "en mois"		
	* prix actuels estimés sur conseils de différents vendeurs		

A l'attention du Conseil général de la commune de La Grande Béroche

Motion urgente (projet avec urgence nécessitant l'entrée en matière avec 2/3 de l'assemblée, Art. 39)

Projet de développement économique de l'ancien Hôpital de la Béroche – Etude de faisabilité (avec changement d'affectation de la zone) en vue de sa transformation en Hôtel pour les Entreprises.

Afin de garantir à la commune de La Grande Béroche un développement économique à long terme et soutenir la création d'emplois, il est demandé au Conseil communal d'étudier la faisabilité de la transformation de l'ancien Hôpital de la Béroche en Hôtel pour les entreprises.

Cette étude est à mener conjointement avec les commissions de la Commune (aménagement du territoire et développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie), ainsi qu'avec les services de l'Etat, en particulier le secrétariat général du département des finances et de la santé (DFS – cellule foncière) et le service de l'Economie (promotion économique). Le projet d'étude doit également porter sur l'implication de partenaires privés afin d'évaluer l'opportunité d'un partenariat public-privé pour sa réalisation et/ou sa gestion opérationnelle.

En 2015, le gouvernement neuchâtelois informe que l'Hôpital de la Béroche cessera ses activités à la fin du mois de janvier 2016 et que le site fait l'objet de discussions entre le Conseil d'Etat, les autorités communales et la Fondation de l'ancien hôpital de la Béroche. Le même communiqué de presse du gouvernement précise également que "la priorité est mise sur l'implantation d'activités génératrices d'emplois".

Le propriétaire du bien-fonds est la Fondation de l'ancien Hôpital de la Béroche et celui du bâtiment est l'Hôpital neuchâtelois/canton de Neuchâtel qui dispose d'un droit de superficie (DDP). La zone dépend d'un plan spécial qu'il s'agirait, le cas échéant, de modifier. L'urgence est demandée puisqu'il semble que le Canton souhaite définir jusqu'à fin 2019 quelle affectation il donnera au bâtiment de l'ancien Hôpital de la Béroche.

Le concept d'Hôtel des entreprises de La Grande Béroche vise à densifier la zone de l'ancien Hôpital et à introduire la notion de mixité en facilitant l'installation de sociétés du secteur tertiaire à côté d'entreprises industrielles. Ce bâtiment offrira aussi une grande souplesse quant à la mutualisation des services (salle de réunion, équipement, accueil, conciergerie, etc.). Cette pépinière d'entreprises doit devenir la solution idéale pour toute société de réussir son projet de création ou de développement.

Le Canton de Neuchâtel dispose déjà de solutions d'hébergements d'entreprises à La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Hauterive et St-Blaise. L'opportunité de transformer l'ancien Hôpital en Hôtel pour les entreprises permettrait de combler l'absence de telles infrastructures à l'ouest du canton de Neuchâtel et de favoriser le développement d'emplois pour La Grande Béroche.

Au nom du PLR de La Grande Béroche

Rédacteur de la motion : Marc-Alain Langel

Signataires :

Bernard Schumacher	Jean Fehlbaum	Jean-Daniel Alfter	Stéphane Allemanno
Olivier Brunner	Séverine Cattilaz Jacot	Jean-Daniel Divernois	Christian Guinchard
Yves Jeanmonod	Carine Muster	Olivier Perrin	Gilles Pierrehumbert
Gaël Porret	Nicolas Ribaux	Sandra Berger	Alain Perret

La Grande Béroche, le 24 septembre 2019

Conseil général de la Grande Béroche, Séance du 30 septembre 2019

MOTION URGENTE DU GROUPE PLR DEMANDANT L'ETUDE DE L'IMPLANTATION D'UNE FERME SOLAIRE SUR LA COUVERTURE DE L'AUTOROUTE N5 A TRAVERS LE VILLAGE DE BEVAIX.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de révision de la loi cantonale sur l'Energie, plus particulièrement le rapport 19.009, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn), le second objectif visé dans celle-ci par notre Conseil d'Etat consiste en « l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ».

Or le territoire de la Grande Béroche comporte une très importante surface dont l'utilisation actuelle en simple pâturage à moutons pourrait se voir considérablement revalorisée par le développement d'une implantation photovoltaïque de grande envergure. Ce projet avait fait l'objet d'une annonce en 2012 du Conseil d'Etat de l'époque, mais a apparemment été abandonné entretemps :

ENERGIE VERTE La tranchée couverte de l'A5 à Bevaix devrait accueillir l'une des cinq plus grandes centrales solaires de Suisse. Un projet à 3,5 millions.

"Nous devons augmenter l'indépendance énergétique du canton. Comment? En réduisant notre consommation, en développant des énergies renouvelables et en faisant passer la production neuchâteloise d'électricité de 20 à 40%. Voici l'objectif que le Conseil d'Etat s'est fixé dans son programme de législature 2010-2013. Il faut maintenant concrétiser ces intentions!"

C'est par ces mots que le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du département de la Gestion du territoire, a dévoilé hier un important projet énergétique pour le canton: la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la tranchée semi-couverte de l'autoroute A5, à Bevaix. L'installation figurera parmi les cinq plus grandes de ce type en Suisse. Elle couvrira une surface de 10 600 mètres carrés, soit la totalité de la tranchée semi-couverte de Bevaix, et produira 1,6 million de kilowattheures par an, l'équivalent de la consommation annuelle de 450 ménages.

"Solaire encore trop cher"

"En misant sur les énergies renouvelables, le Conseil d'Etat est cohérent avec la nouvelle Loi cantonale sur l'énergie, qui vise une société à 2000 watts en 2050. Pour y parvenir, nous devons diviser par trois ce que nous consommons aujourd'hui. Le canton a soutenu la sortie du nucléaire. Il faut maintenant trouver des alternatives", complète Claude Nicati. La centrale solaire sera réalisée par Greenwatt SA, une société fille du Groupe E, qui assurera son financement. *"Le coût total avoisinera les 3,5 millions de francs",* annonce le directeur de Greenwatt Jean-Michel Bonvin. *"Mais soyons clair, cette centrale ne sera pas rentable! Le solaire est encore trop cher. Nous produirons des kilowattheures à 25 centimes, que nous revendrons 8 centimes, le prix du marché. C'est pourquoi nous avons besoin de partenaires. Personne ne réaliserait un tel projet sans subventions!"*

Greenwatt et le canton de Neuchâtel ont donc mis en place un partenariat: l'Etat, propriétaire de la parcelle, participera au capital-actions de la société en y injectant 3 millions de francs. Une participation que devra approuver le Grand Conseil, en septembre. La centrale solaire pourrait alors entrer en fonction dès juin 2013.

"Je suis persuadé qu'à terme, les coûts de l'électricité vont exploser. Dans quinze à vingt ans, avec un coût de production de 20 centimes le kilowattheure, nous serons conformes aux prix du marché et nous n'aurons plus besoin de subventions", analyse Jean-Michel Bonvin, qui précise que les panneaux viendront probablement *"de Chine, d'Allemagne ou des Etats-Unis",* là où les prix sont les plus concurrentiels.

La raison de l'abandon tient au fait que cette surface semblait avoir été réservée pour des compensations écologiques selon des plans fédéraux, mais selon le consultant des Services de l'Etat de Neuchâtel de l'époque, la surface de la couverture autoroutière serait tout de même aménageable pour une production photovoltaïque, pourvu que les panneaux soient placés à une hauteur suffisante pour permettre l'utilisation du sol en surface de pâturage pour ovins. Pour relancer le projet, il suffirait que la Commune de la Grande Béroche, l'Office Fédéral des Routes (OFROU) et le distributeur d'électricité local (Groupe e) unissent leurs efforts pour trouver une formulation légale conforme, une forme de partenariat adéquate et des solutions techniques pour l'exploiter.

D'une surface estimative de l'ordre de 30'000m², cette couverture de l'autoroute pourrait permettre d'implanter avec la technologie d'aujourd'hui plus de 10'000m² de panneaux solaires, soit une quantité suffisante pour produire annuellement environ 2 GWh d'énergie électrique (GigaWattheures = millions de kilowattheures), soit l'équivalent d'une partie importante de la consommation électrique de la Grande Béroche ou de l'OFROU à cet endroit.

La même nouvelle mouture de la LCEn prévoit à son article 19 de donner aux Communes neuchâteloises un délai de 5 ans pour l'établissement de leur plan communal des énergies. Mais le groupe PLR pense que l'urgence en la matière sera reconnue de tous et que la présente motion, assortie de la clause d'urgence, mérite que le projet soit étudié avant la finalisation dudit Plan communal des Energies pour la Grande Béroche.

Le Conseil Communal se verrait ainsi sollicité, en étroite collaboration avec la Commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie (TEE), d'étudier la faisabilité et la concrétisation d'une telle implantation. Au préalable, la négociation d'un droit de superficie d'au minimum 20 ans avec l'Office Fédéral des Routes (OFROU) pour une telle réalisation semble un prérequis minimal.

Et l'implication autant technique que financière des Autorités Communales de la Grande Béroche devrait pouvoir faire profiter les consommateurs de la Commune d'une offre améliorée en courant vert après négociation avec le distributeur local d'électricité.

Le groupe PLR recommande donc au Conseil Général de la Grande Béroche d'adopter cette motion avec la clause d'urgence.

Auteur / Rédacteur de la motion : Alain Perret / Jean Fehlbaum

Merci de votre attention.

Signataires :

Alain Perret	Jean Fehlbaum	Carine Muster	Bernard Schumacher
Jean-Claude Junod	Jean-Daniel Alfter	Nicolas Ribaux	Olivier Brunner
Yves Jeanmonod	Gaël Porret	Séverine Cattilaz Jacot	

Motion transpartisane

Les enfants – au cœur de notre commune – 1 place de jeux dans chaque village

Pour que chaque enfant de notre commune, dans chacun des villages, ait accès à une place de jeux extérieure.

Nous prions le Conseil communal d'étudier la création d'une place de jeux pour enfants, à Montalchez.

Développement écrit :

Nous prions le Conseil communal de bien vouloir étudier la création d'une place de jeux pour enfants, à Montalchez.

Cette place ne concernerait pas que les enfants domiciliés à Montalchez. En effet, l'école de Montalchez accueille les enfants de 1h et 2h des villages de Montalchez, Fresens, Vaumarcus – Vernéaz. Ces enfants commencent leur scolarité et leur offrir une place de jeux plutôt qu'une place en béton pour leurs récréations semble judicieux.

Il est aujourd'hui attesté que les enfants et les jeunes jouent de moins en moins dehors. Une situation due en partie à la densification et à l'augmentation du trafic motorisé. Or, l'activité physique est essentielle pour leur santé et leur développement. On estime qu'un enfant devrait pratiquer une activité physique, d'une intensité moyenne à une intensité élevée, au moins une heure par jour. Les communes ont ainsi un rôle primordial à jouer dans l'encouragement de l'activité physique chez les enfants et les jeunes, et ceci peut se faire notamment par l'aménagement, le réaménagement de places de jeux et de mouvement.

Signataires :

Marika Kreis-Jaquet
Thierry Rothen
Nicolas Ribaux
Gaël Porret
Maxime Rognon

Donatella Vantaggio
Yves Jeamonod
Hassan Asumani
Laurence Gagnepain-Cosandier
Michèle Tenot-Nicati